

Descriptifs commissions

Le C A (Conseil d'Administration)

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements,
- Adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget,
- Délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

L'inscription au CA (titulaire ou suppléant) permet ensuite de siéger dans l'une ou plusieurs des instances suivantes :

Le CESC (Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté)

Sa fonction : Instance de prévention

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté met en place les actions en lien avec l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à la sexualité, à la prévention des comportements à risque.

La commission permanente

Sa fonction : Instance consultative

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du Conseil d'Administration, en particulier certains domaines (Dotation Globale Personnalisée, ouverture de l'établissement...)

Le Conseil de Discipline

Sa fonction : Instance de sanction

Le conseil de discipline a, seul, compétence pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions d'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et d'exclusion définitive.

La commission éducative

Sa fonction : Instance consultative de prévention

La commission éducative a pour objectif d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle recherche, en lien avec l'élève et sa famille, une réponse éducative personnalisée. La commission éducative ne sanctionne pas.